

# Baccalauréat professionnel

	Seconde professionnelle	Première professionnelle	Terminale professionnelle	Total sur 3 ans
<b>Enseignements professionnels</b>	<b>450</b>	<b>420</b>	<b>390</b>	<b>1260</b>
Enseignement professionnel	330	266	260	<b>856</b>
Enseignements professionnels et français en co-intervention (a)	30	28	13	<b>71</b>
Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention (a)	30	14	13	<b>57</b>
Réalisation d'un chef d'oeuvre	-	56	52	<b>108</b>
Prévention-santé-environnement	30	28	26	<b>84</b>
Economie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	26	<b>84</b>
<b>Enseignements généraux</b>	<b>360</b>	<b>336</b>	<b>299</b>	<b>995</b>
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	105	84	78	<b>267</b>
Mathématiques	45	56	39	<b>140</b>
Langue vivante A	60	56	52	<b>168</b>
Sciences ou langue vivante B (selon les spécialités)	45	42	39	<b>126</b>
Arts appliqués et culture artistique	30	28	26	<b>84</b>
Education physique et sportive	75	70	65	<b>210</b>
<b>Consolidation, accompagnement personnalisé et préparation à l'orientation (c)</b>	<b>90</b>	<b>84</b>	<b>91</b>	<b>265</b>
<b>TOTAL DES HEURES</b>	<b>900</b>	<b>840</b>	<b>780</b>	<b>2520</b>
<b>Formation en milieu professionnel</b>	<b>4 à 6 semaines</b>	<b>6 à 8 semaines</b>	<b>8 semaines</b>	<b>18 à 22 semaines</b>

Volume complémentaire d'heures-professeur : le volume complémentaire d'heures-professeur est calculé comme suit :

- Spécialités relevant du secteur de la production

- \* pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 15 élèves : volume complémentaire d'heures-professeur = nombre total des élèves de ces divisions divisé par 20 et multiplié par 13.5 ;
- \* pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 élèves : volume complémentaire d'heures-professeur = nombre total des élèves de ces divisions divisé par 20 et multiplié par 6.75 ;
- \* pour une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 = pas de volume complémentaire d'heures-professeur

- Spécialités relevant du secteur des services

- Pour les divisions dont l'effectif est supérieur à 18 élèves : volume complémentaire d'heures-professeur = nombre total des élèves de ces divisions divisé par 24 et multiplié par 13.5 ;
- Pour les divisions dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 élèves : volume complémentaire d'heures-professeur = nombre total des élèves de ces divisions divisé par 24 et multiplié par 6.75 ;
- Pour une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 18 élèves : volume complémentaire d'heures-professeur = pas de volume complémentaire d'heures-professeur.

Les volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi calculés sont globalisés puis répartis par l'établissement, en tenant compte des besoins dans les enseignements généraux.

- (a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève
- (b) Y compris les heures dédiées à la consolidation des acquis des élèves en fonction de leurs besoins à l'issue du test de positionnement en seconde
- (c) En terminale : insertion professionnelle (préparation à l'emploi : recherche, CV, entretiens, etc.) ou poursuite d'études (renforcement méthodologique, etc.).